

**NOTE DE CADRAGE**

**La Mairie de TOULOUSE organise au titre de l’année 2019**

**le CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL de 2ème CLASSE des ECOLES MATERNELLES - Catégorie C -**

Cadre d’emplois de la filière médico-sociale de catégorie C.

Type d’accès : concours externe, interne et troisième concours.

**Note indicative de cadrage**

Cette note contient des informations indicatives visant à éclairer les membres du jury, les examinateurs et les candidats. Elle permet notamment d'aider le candidat à se préparer au mieux. Son objectif est d’apporter des conseils pratiques sur la base des questions ou problèmes fréquemment relevés par les organisateurs de concours.

Il appartient au candidat de se renseigner, au moment de l’ouverture du concours, sur les éventuelles modifications réglementaires relatives aux épreuves et/ou au programme de ce concours.

Parallèlement à ces conseils pratiques, il est fortement conseillé au candidat de se préparer à l’épreuve à l’aide d’ouvrages existants ou par le biais d’organismes de préparation (CNFPT, CNED, GRETA…).

Cette note ne revêt pas un caractère réglementaire.

***Textes réglementaires :***

***- Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles modifié le 8 septembre 2010 par le décret n° 2010-1067 ;***

***- Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d’organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles.***

|  |
| --- |
| **EPREUVES D'ADMISSIBILITE** |

**Conseils pratiques**

Se présenter à un concours s’inscrit dans un projet professionnel et représente un véritable investissement personnel de la part du candidat. En effet, la réussite à un concours repose sur une réelle préparation aux épreuves (tant écrites qu’orales).

Avant d’entrer dans le détail de l’épreuve du concours concerné, voici quelques conseils pratiques quant au déroulement d’une épreuve écrite.

**Avant l’épreuve**, il est conseillé aux candidats de :

- conserver en lieu sûr sa convocation,

- s’assurer de disposer d’une pièce d’identité avec photographie (carte d’identité en cours de validité, passeport, permis de conduire),

- bien noter la date, l’heure et le lieu de convocation pour l’épreuve,

- préparer à l’avance son itinéraire, visualiser le site de l’épreuve,

- prévoir un délai de précaution en fonction du temps de trajet,

- se munir de son nécessaire d’écriture, d’une calculatrice le cas échéant, d’une montre car les portables ne sont pas autorisés (se référer à la convocation pour le matériel autorisé),

- venir le jour des épreuves dans une tenue confortable et adaptée aux épreuves,

- évacuer le stress.

**Pendant l’épreuve**, il est conseillé aux candidats de :

- être à l’écoute des consignes (sorties autorisées ou non en fonction des épreuves, ne pas prendre connaissance du sujet même s’il est déjà distribué avant le « top départ » donné par le responsable de salle…),

- laisser sa pièce d’identité et sa convocation sur la table,

- ne pas communiquer avec son voisin (pas de prêt de matériel…).

**Après l’épreuve**, il est conseillé aux candidats de :

- signer la feuille d’émargement et rendre sa copie,

- ne pas quitter la salle d’épreuve, en cas d’abandon, sans le signaler à l’organisateur.

|  |
| --- |
| **Concours INTERNE** |

Pas d'épreuve écrite

|  |
| --- |
| **Concours EXTERNE** |

Cette épreuve constitue l’unique épreuve d’admissibilité de ce concours externe d’agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles. Elle ne comporte pas de programme réglementaire.

**Le libellé réglementaire de l’épreuve est le suivant**

**Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d’emplois dans l’exercice de leurs fonctions.**

**Durée : 45 minutes, Coefficient : 1**

La nature et la durée de cette épreuve de QCM impliquent donc que chaque question fasse l’objet d’une réflexion et comporte un nombre important de réponses dont une ou plusieurs sont exactes. Chaque question porte sur des situations et le temps de l’épreuve (45 minutes) permet au candidat de consacrer un peu plus de deux minutes à chacune des vingt questions.

**Les objectifs de l’épreuve**

Il s’agit d’apprécier les savoirs, savoir-faire et savoir-être des candidats.

Les questions viseront notamment à évaluer la capacité du candidat à cerner :

- le métier d’ATSEM ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel,

- ses connaissances en matière de respect des règles liées à l’hygiène et la sécurité des enfants,

- ses connaissances quant à la mise en état de propreté des locaux et du matériel,

- ses connaissances quant au développement de l’enfant, en particulier de son autonomie dans un cadre collectif d’apprentissage et d’activité.

Cette épreuve va au-delà d’un simple contrôle de connaissances et vise également à mesurer des savoir-faire et des savoir-être.

**La forme des questions**

Le décret précise le nombre de questions, à savoir vingt.

A titre indicatif, le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions peut varier de l’ordre de 5 à 7. Chaque question comporte une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l’énoncé de la question, que des propositions de réponses.

**Le barème**

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses attendues.

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n’est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribués varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

Le barème peut prévoir par ailleurs l’application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise réponse. En tout état de cause, le barème mis en oeuvre figurera systématiquement sur le sujet.

Le candidat devra donc porter une grande attention à ces indications. En outre, le candidat devra être attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet et/ou données oralement le jour de l’épreuve concernant le traitement du sujet lui-même. Il pourra être demandé au candidat de répondre aux questions en noircissant les cases ou en cochant les cases …. D’une façon générale, le doute ne profite pas au candidat. Ainsi, une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée …sera toujours corrigée au désavantage du candidat.

**Le champ des questions**

L’intitulé réglementaire de l’épreuve dispose que les questions doivent porter « sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d’emplois dans l’exercice de leurs fonctions». Pour mémoire, les agents territoriaux spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles exercent les missions suivantes :

*« Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.*

*Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.*

*En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants »*

**A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se pré-valoir le candidat, les domaines d’interrogation peuvent être les suivants :**

**L’accompagnement des enfants**

- La réception des enfants : accueil, échange avec les parents, etc...

- L’animation : participation de l’ATSEM aux activités éducatives et de loisirs - relation ATSEM/enseignant

- L’hygiène et le soin des enfants

- La connaissance de l’enfant

- Les règles d’encadrement

- Les règles de sécurité

**La mise en état de propreté des locaux et la mise en état de propreté du matériel**

- La sécurité liée à l’usage (et, notamment du dosage) des produits et à leur rangement

- La sécurité au travail : port de charge, risque de chutes, gestes et postures

**La participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires**

- La participation de l’ATSEM au projet d’école, au conseil d’école

- Le travail en équipe

- La perception du cadre hiérarchique et fonctionnel

**La surveillance des très jeunes enfants dans les cantines**

- L’apprentissage des gestes

- L’éducation au goût et aux aliments

- L’éducation à l’équilibre alimentaire

- Les PAI

**La connaissance de l'environnement territorial**

- Les fonctions publiques

- Le service public

- Les droits et obligations des fonctionnaires

- Les principales compétences des collectivités

**La motivation des savoir-faire et des savoir être**

|  |
| --- |
| **Troisième Concours** |

Cette épreuve constitue l’unique épreuve d’admissibilité du 3ème concours d’agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles. Elle ne comporte pas de programme réglementaire.

**Le libellé réglementaire de l’épreuve est le suivant**

**Une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d’un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d’être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles mater-nelles dans l’exercice de ses fonctions.**

**Durée : 2 heures, Coefficient : 1**

**Les objectifs de l’épreuve**

A travers les 3 à 5 questions posées, il s’agit d’évaluer la capacité du candidat à comprendre le métier d’ATSEM qui consiste notamment :

- à exercer des activités professionnelles spécifiques dans un cadre institutionnalisé,

- à respecter des procédures liées à l’hygiène et la sécurité de l’enfant,

- à agir dans l’intérêt de l’enfant pour le développement de son autonomie et de sa capacité à s’intégrer dans un cadre collectif d’apprentissage et d’activité,

- à agir dans une situation donnée en vue de résoudre un problème, apporter l’aide ou le soutien adéquat à l’enfant, à l’enseignant,

- à transmettre des informations,

- à aménager et entretenir les locaux et matériels destinés aux enfants,

- à accueillir avec l’enseignant les enfants et les parents.

**A partir d’un dossier succinct**

Le dossier à partir duquel les candidats répondront aux 3 à 5 questions peut comporter de l’ordre de 3 à 7 pages, selon la densité de l’information. Le volume des documents doit être adapté au temps imparti à l’épreuve, à savoir 2 heures.

L’épreuve doit permettre :

- de vérifier les capacités de compréhension du candidat à partir des documents contenus dans le dossier,

- d’évaluer l’aptitude du candidat à aller chercher l’information là où elle se trouve ou le cas échéant, à mobiliser des informations extérieures aux documents, issues de son expérience ou de ses connaissances,

- d’évaluer les savoirs et savoir-faire fondamentaux liés à ce cadre d’emplois.

Le dossier succinct peut être composé d’un ou plusieurs documents. Dans ce dernier cas, ils peuvent être de nature et de formes différentes (textes, documents graphiques, notamment sous forme de tableaux, documents visuels…). Tous les documents sont utiles au traitement du sujet. Le dossier ne comprend pas de document piège. Le dossier porte sur des problèmes susceptibles d’être rencontrés au cours de l’exercice des fonctions d’un agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Pour mémoire, les agents territoriaux spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles exercent les missions suivantes :

*«Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.*

*Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.*

*En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants »*

**Trois à cinq questions à réponses courtes**

La nature et la durée de l’épreuve impliquent des questions appelant de la part du candidat une réflexion et un raisonnement logique. La volonté de faire reposer l’évaluation des capacités du candidat sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu’un candidat soit pénalisé ou avantagé selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d’un savoir ou de centres d’intérêt spécialisés, plaident en faveur de questions subdivisées en sous questions, d’autant que les réponses attendues doivent être brèves.

D’ailleurs, cette notion de brièveté permet d’insister sur le fait qu’il ne s’agit pas d’une épreuve rédactionnelle. On pourra attendre des réponses de l’ordre d’une à dix lignes, cette précision pouvant être portées sur le sujet afin que le candidat puisse mesurer sans ambiguïté ce qui est attendu de lui.

**Le barème**

Le nombre de points alloués pourra varier d’une question à une autre. Le sujet précisera le nombre de points attachés à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause. Les réponses apportées par le candidat devront être formulées dans un français correct, compréhensible et de manière structurée. Si elles sont défaillantes, la syntaxe et l’orthographe seront pénalisées. Une présentation négligée pourra être également sanctionnée.

A titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : - 0,5 point

- au-delà de 15 fautes d’orthographe : - 1 point

**A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d’interrogation peuvent être les suivants :**

**L’accompagnement des enfants**

- La réception des enfants : accueil, échange avec les parents, etc...

- L’animation : participation de l’ATSEM aux activités éducatives et de loisirs - relation ATSEM/enseignant

- L’hygiène et le soin des enfants

- La connaissance de l’enfant

- Les règles d’encadrement

- Les règles de sécurité

**La mise en état de propreté des locaux et la mise en état de propreté du matériel**

- La sécurité liée à l’usage (et, notamment du dosage) des produits et à leur rangement

- La sécurité au travail : port de charge, risque de chutes, gestes et postures

**La participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires**

- La participation de l’ATSEM au projet d’école, au conseil d’école

- Le travail en équipe

- La perception du cadre hiérarchique et fonctionnel

**La surveillance des très jeunes enfants dans les cantines**

- L’apprentissage des gestes

- L’éducation au goût et aux aliments

- L’éducation à l’équilibre alimentaire

- Les PAI

**La connaissance de l'environnement territorial**

- Les fonctions publiques

- Le service public

- Les droits et obligations des fonctionnaires

- Les principales compétences des collectivités

**La motivation des savoir-faire et des savoir être**

|  |
| --- |
| **EPREUVES D'ADMISSION** |

|  |
| --- |
| **Concours EXTERNE** |

Un entretien permettant d’apprécier l’aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l’environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

***Durée : 15 minutes - coefficient 2***

Seuls seront autorisés à se présenter à cette épreuve orale d’admission les candidats déclarés admissibles par le jury institutionnel du concours.

|  |
| --- |
| **Concours INTERNE ET TROISIEME CONCOURS** |

Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

***Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 3ème concours : 2***

Il convient d’attirer l’attention du candidat au concours interne sur le fait que le jury ne dispose que de cette unique épreuve pour évaluer ses compétences.

Pour le troisième concours, seuls seront autorisés à se présenter à l’épreuve orale d’admission les candidats déclarés admissibles par le jury institutionnel du concours.

**1 – Un entretien avec le jury**

**Un entretien**

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec des examinateurs, mais repose sur des questions destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues à un ATSEM.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par les examinateurs, choisies au sein d'une palette de questions préalablement élaborées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat ne peut recourir à aucun document (CV...) pendant l'épreuve y compris le document retraçant son parcours professionnel, remis par lui au moment de son inscription, dont dispose en revanche le jury (concours interne et 3ème concours).

L'entretien peut commencer, hors temps réglementaire, par une brève présentation des examinateurs, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent, ainsi qu'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve. Au terme de ce bref temps de présentation liminaire, le jury déclenche le minuteur qui lui permet de vérifier le temps réglementaire de l'épreuve, soit 15 minutes (concours externe) ou 20 minutes (concours interne et 3ème concours).

**Un jury**

Le ‘’jury plénier’’ comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Lorsque le nombre de candidats admissibles requiert le scindement du jury et l’adjonction d’examinateurs complémentaires, les candidats sont entendus par des groupes d'examinateurs composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l’agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu’il attribuera.

**Une grille d’entretien**

Le jury adopte pour chaque session, afin d’assurer un égal traitement de tous les candidats, une grille d’entretien conforme au libellé réglementaire de l’épreuve et pouvant comporter un découpage précis du temps et des points.

A titre d’exemple, la grille d’entretien pourrait être la suivante :

**Concours EXTERNE : Durée 15 mn**

**I - Appréciation des connaissances et de l'aptitude professionnelle**

**II - Appréciation des connaissances sur l'environnement professionnel**

**III - Motivation appréciée tout au long de l'entretien**

**Concours INTERNE et 3ème concours**

**I - Présentation par le candidat de son expérience et des compétences acquises**

**Durée : 5 mn maximum**

**II - Capacité à analyser son environnement professionnel et à résoudre des problèmes**

**Durée : 15 mn**

**2 – Présentation du candidat**

**Le concours EXTERNE**

Il convient de rappeler que le concours externe constitue un concours « sur titre », accessible, sauf dérogation, aux titulaires d’un diplôme spécifique : le CAP Petite Enfance, ou d’une équivalence de diplôme. Ce titre garantit que le candidat a une formation adaptée au métier qu’il vise. L’intitulé réglementaire ne prévoit pas de présentation par le candidat de son expérience professionnelle.

Toutefois, le jury pourra inviter le candidat au concours externe à présenter son parcours (formation, stages suivis…), à donner le sens du projet qui le mène à la fonction publique territoriale afin de mettre en évidence sa motivation.

**Le concours INTERNE et 3ème concours**

Les candidats du concours interne et du 3ème concours se présentent au titre d'une expérience professionnelle, acquise dans la fonction publique auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel (concours interne ou dans le secteur privé auprès de jeunes enfants ou en tant qu’élu local ou responsable associatif (3ème concours). Le jury prend connaissance avant l’épreuve du document retraçant le parcours professionnel du candidat, ce document faisant partie du libellé réglementaire de l’épreuve. Lors de son exposé, le candidat doit valoriser et exprimer clairement les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae. Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'ATSEM principal de 2ème classe.

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes pour présenter sous forme d'exposé son expérience, sans être interrompu.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré, de ce fait, inachevé de même que celui dont la durée serait très nettement inférieur au temps imparti, nécessitant de la part du jury des relances. Cette exigence requiert de la part du candidat une bonne maîtrise du temps.

Au concours interne, le jury apprécie non seulement la nature et la durée de l'expérience mais aussi la capacité du candidat à souligner en quoi les compétences acquises le mettent en situation d'exercer le métier d'ATSEM.

Le candidat au 3ème concours doit être attentif à valoriser, dans l’expérience acquise notamment pendant les années au titre desquelles il a été admis à concourir au troisième concours (en particulier s’agissant des responsabilités associatives ou du ou des mandat(s) électif(s) local (aux), qu’il a pu exercer), ce qui lui paraît utile dans l’exercice des missions d’ATSEM.

**3 – Les aptitudes professionnelles**

Bien que l’épreuve ne comporte pas de programme réglementaire, le jury pose des questions qui sont évidemment déterminées dans un premier temps par l'exposé du candidat. Il s'efforce, au moyen de questions courtes ou de mises en situation inspirées des missions confiées aux ATSEM principal de 2ème classe, de vérifier les aptitudes ou connaissances du candidat dans les domaines prévus par le texte réglementaire.

**Les missions du cadre d’emplois**

*Le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des agents spécialisés des écoles maternelles définit comme suit leurs missions :*

*«Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.*

*Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.*

*En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants »*

**A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d’interrogation peuvent être les suivants :**

**L’accompagnement des enfants**

- La réception des enfants : accueil, échange avec les parents, etc...

- L’animation : participation de l’ATSEM aux activités éducatives et de loisirs - relation ATSEM/enseignant

- L’hygiène et le soin des enfants

- La connaissance de l’enfant

- Les règles d’encadrement

- Les règles de sécurité

**La mise en état de propreté des locaux et la mise en état de propreté du matériel**

- La sécurité liée à l’usage (et, notamment du dosage) des produits et à leur rangement

- La sécurité au travail : port de charge, risque de chutes, gestes et postures

**La participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires**

- La participation de l’ATSEM au projet d’école, au conseil d’école

- Le travail en équipe

- La perception du cadre hiérarchique et fonctionnel

**La surveillance des très jeunes enfants dans les cantines**

- L’apprentissage des gestes

- L’éducation au goût et aux aliments

- L’éducation à l’équilibre alimentaire

- Les PAI

**La connaissance de l'environnement territorial**

- Les fonctions publiques

- Le service public

- Les droits et obligations des fonctionnaires

- Les principales compétences des collectivités

**La motivation des savoir-faire et des savoir être**

Au-delà de la pertinence des réponses aux questions posées, les examinateurs cherchent à évaluer, tout au long de l'entretien, des qualités attendues d'un bon professionnel.

**Gestion du temps**

- le candidat est-il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire ?

Cohérence :

- le candidat est-il capable d'organiser, même sommairement, ses réponses ?

- dit-il une chose puis son contraire ?

- donne-t-il toujours raison au jury lorsque celui-ci le contredit ou essaye-t-il légitimement de défendre ses idées ?

- refuse-t-il obstinément de convenir d'une absurdité ?

**Gestion du stress**

- l'installation du candidat, son comportement physique pendant l'épreuve révèlent-ils une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ? Traduisent-ils un relâchement ou une décontraction non compatible avec les fonctions de l’ATSEM ?

- le candidat est-il capable de livrer ses réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ?

- prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?

- en difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

**Aptitudes à communiquer**

- le candidat a-t-il le souci d'être compris ?

- s'adresse-t-il à l'ensemble des examinateurs ou privilégie-t-il abusivement un seul interlocuteur ?

- son élocution est-elle trop rapide, trop lente ?

- des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-ils à la compréhension du propos ?

**Juste appréciation de la hiérarchie**

- l'attitude du candidat est-elle adaptée à sa « condition » de candidat face à des examinateurs ?

- est-il péremptoire, excessivement sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?

- à l’inverse, donne-t-il systématiquement raison aux examinateurs sans chercher à argumenter ?

- sa tenue est-elle adaptée à l'événement ?

**Curiosité intellectuelle, esprit critique**

- le candidat manifeste-t-il un réel intérêt pour le monde qui l'entoure ?

- sait-il profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes ?

Pour conclure, on mesure que l'épreuve orale constitue un exercice à caractère professionnel et peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien d'embauche, les examinateurs se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer les missions d’un agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et aux exigences de son environnement professionnel ?

**QUELQUES CONSEILS D’ORDRE GENERAL POUR L’EPREUVE D’ENTRETIEN**

**\* \* \* \* \***

Vous allez recevoir quelques jours avant cette épreuve une convocation vous précisant les date, heure et lieu de convocation. Il vous est précisé que l’heure de convocation est une heure de convocation et non de passage (prévoir la demi-journée). Plusieurs candidats sont en effet convoqués en même temps. Chacun devra attendre son tour avant de passer l’épreuve.

**Gestion du stress**

Il est normal d’être un peu tendu au début de l’épreuve : tous les candidats connaissent cette pointe de stress. Cependant, il faut faire attention à ce que ce stress ne vous pénalise pas : vous devez l’utiliser pour vous dépasser.

Les examinateurs qui vous entendront apprécieront la façon avec laquelle vous allez maîtriser votre stress.

**Savoir s’habiller et se présenter**

Habillez-vous normalement afin de vous sentir à l’aise. Evitez tout vêtement original, minijupes ou décolletés disproportionnés.

Vous devez rester neutre pendant cette épreuve d’entretien, c’est-à-dire éviter tout signe d’appartenance à une religion, à un parti politique, à un syndicat…

**Votre attitude devant les examinateurs**

Restez détendu et souriant tout au long de l’épreuve. Regardez les examinateurs qui se trouvent devant vous, même s’il n’y en a qu’un qui vous parle. Ils vont, tous ensemble, décider de votre note (qui sera attribuée une fois que vous aurez quitté la salle).

Si vous ne comprenez pas une question qui vous est posée, n’hésitez pas à le dire, à demander à l’examinateur de répéter ou de reformuler sa question.

Il peut arriver que les examinateurs vous paraissent ‘’brusques’’ : ne prenez pas leurs questions pour des agressions.

Ils veulent simplement tester votre capacité à rester calme, à argumenter, à ne pas céder à la provocation.

**La fin de l’épreuve**

Lorsque l’épreuve d’entretien est terminée, levez-vous, saluez les examinateurs avec un sourire et remerciez-les.

Ils vont noter votre prestation dans les secondes qui vont suivre votre sortie, alors laissez leur une bonne impression.